Mis en ligne le

1 8 ADUT 2023

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE DE CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26 E-mail : <u>accueil@mairie-cadenet.fr</u> Internet : www.mairie-cadenet.fr N° 323 / 2023

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°303 / 2023

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la délibération N°38/2021 en date du 07/06/2021 relatif au règlement intérieur de la Fête Votive de Cadenet ;

VU, la délibération n°39/2021 en date du 07/06/2021 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public communal de la Fête Votive de Cadenet ;

VU, l'arrêté municipale n°303 / 2023

VU, la demande de Monsieur GESTER Rudy ne sollicitant plus l'occupation du domaine public pour le stationnement de sa caravane au Foyer Rural, dans le cadre de la Fête Votive, du mardi 15 août 2023, 17h00, jusqu'au mardi 22 août 2023, 12h00 ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté municipal n°303 / 2023 est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3:

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 17 août 2023

Le Maire, Jean Marc BRABANT